

# Convention de mini stage découverte d'un métier pendant une journée



## Accueil à l'UFA Risle-Seine

Dans le cadre des actions pour l'orientation des élèves de collège

### UFA d'accueil : UFA RISLE - SEINE

Rue Pierre de Coubertin - 27501 Pont Audemer  
Tél : 02.32.41.46.55 Télécopie : 02.32.41.60.48  
Mèl : ufa.risleseine@ac-rouen.fr

Responsable suivi mini stage : Mr AGASSE-DUVAL Frédéric *Coordonnateur pédagogique*

### Collège ou Lycée d'origine :

Adresse :

Tél : Télécopie :

Mèl :

Responsable suivi mini stage :

### Elève Stagiaire

NOM : Prénom :

Nom et prénom du responsable légal :

Adresse du responsable légal :

CP/Ville : Tél : Mèl :

### Description du mini - stage :

Accueil Atelier (*précisez le métier choisi*):

Jour et date d'accueil :

Heure d'accueil au CFA : Heure de fin du mini-stage :

Restauration : oui  non  (*Cochez votre choix*)

Prix du repas : 3€45

Règlement : élève Collège

**Contact** : frederic.agasse-duval@ac-rouen.fr Tél : 02.32.41.46.55 Fax : 02.32.41.60.48

Circulaire n°2001-105 du 08/06/2001 (Bo n°24 du 14/06/2001 et Bo n°34 du 18/09/2003)

# Convention de mini stage découverte d'un métier pendant une journée



Circulaire n°2001-105 du 08/06/2001(Bo n°24 du 14/06/2001et Bo n°34 du 18/09/2003)

Il a été convenu ce qui suit :

- Article 1** : L'objet de cette convention est de permettre aux élèves de 3<sup>ème</sup> d'effectuer des mini-stages dans les UFA du bassin afin d'affiner leur projet d'orientation.
- Article 2** : Les élèves qui souhaitent s'orienter vers une formation préparée dans ces UFA sont accueillis au cours d'une demi-journée ou d'une journée.
- Article 3** : Les élèves accueillis sont couverts par l'assurance souscrite par leur collège d'origine.
- Article 4** : L'élève accueilli doit être muni de la fiche d'accueil complétée et signée par tous les partis.
- Article 5** : Durant le temps d'accueil, les élèves sont placés sous la responsabilité du proviseur du lycée d'accueil et soumis au règlement intérieur de son établissement. En cas de problème, le proviseur du lycée d'accueil décide de la conduite à tenir et en informe le principal du collège d'origine de l'élève.
- Article 6** : Les travaux sur machine dangereuse nécessitant une dérogation sont exclus.
- Article 7** : Les trajets des élèves sont organisés sous la responsabilité des familles ou du collège d'origine, suivant la réglementation en vigueur.
- Article 8** : Si nécessaire, les élèves pourront prendre leur repas dans l' UFA d'accueil au tarif élève extérieur.
- Article 9** : En cas d'accident survenu à l'élève durant sa présence dans le lycée d'accueil, le Directeur s'engage à faire parvenir les éléments nécessaires à la déclaration d'accident, le plus rapidement possible au Chef d'établissement d'origine.

Les signataires de la présente convention ont pris connaissance  
et s'engagent à respecter les articles de la convention.

**Le chef d'établissement  
d'origine :**

Date :

Signature :

**Le responsable légal  
de l'élève :**

Date :

Signature :

**Le directeur du CFA  
Risle-Seine :**

Date :

Signature :